**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**DG Assistance 0312**

Votre adhésion est constituée par les présentes Dispositions Générales valant Notice d'information et de votre certificat d'adhésion.

**Contrat d'assurance collectif à adhésion facultative**
**ASSUR-TRAVEL EXPATRIÉS ASSISTANCE Nº F07**

Conditions **2018**

# La garantie Assistance des Impatriés

assur-travel
Partenaire de votre mobilité

europ assistance
you live we care*

* Vous vivez, nous veillons

Version du 16/01/2018

**ASSUR TRAVEL a souscrit auprès de la compagnie EUROP ASSISTANCE un contrat groupe N°F07.**
**La présente convention constitue les Dispositions Générales du contrat ASSUR-TRAVEL EXPATRIE ASSISTANCE conclues entre EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le Code des Assurances, et ASSUR TRAVEL et a pour objet de préciser les droits et les obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE, d'ASSUR TRAVEL et des bénéficiaires définis ci-dessous et désignés sur le certificat d'adhésion.**

## DEFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par :

### Assisteur
Dans la présente convention, EUROP ASSISTANCE est remplacée par le terme "nous". Les prestations sont garanties et mises en œuvre par EUROP ASSISTANCE.

### Bénéficiaire
Sont considérés comme bénéficiaire les adhérents au contrat groupe N°F07, ayant leur domicile dans le monde entier.
Si l'«extension famille» est souscrite sur le certificat d'adhésion, la notion de bénéficiaire est étendue au conjoint ou concubin, à (aux) enfant(s) célibataire(s) de moins de 25 ans à charge au sens fiscal et vivant sous le même toit, son (ses) enfant(s) qui viendrai(en)t à naître ou les enfants adoptés au sens de l'Article 348.3 du Code Civil (les enfants dont le consentement à l'adoption est donné par acte authentique devant les agents diplomatiques ou consulaires français) .
Dans le présent contrat, le terme « bénéficiaire » sera remplacé par le terme "vous".
Les bénéficiaires doivent obligatoirement résider hors de leur pays d'origine pendant la période de validité du contrat.

### Domicile
Est considéré comme domicile, votre lieu d'habitation principal et habituel, et figurant sur votre déclaration d'impôt sur le revenu, situé dans votre pays d'origine.

### Pays d'origine
Est considéré comme pays d'origine celui dont vous êtes ressortissants.

### Pays de résidence
Est considéré comme pays de résidence, le pays d'expatriation dans lequel vous exercez une activité professionnelle. Il est obligatoirement différent du pays d'origine.

### Lieu de résidence
Est considéré comme lieu de résidence, votre lieu d'habitation principal et habituel situé dans votre pays de résidence.

### France
La notion «France» signifie France métropolitaine et Principauté de Monaco.

### Étranger
La notion "étranger" signifie le monde entier à l'exception de votre pays d'origine.

### Maladie
Une altération de la santé dûment constatée par un docteur en médecine, nécessitant des soins médicaux et présentant un caractère soudain et imprévisible.

### Accident (de la personne)
Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non-intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

### Franchise
Partie de l'indemnité restant à votre charge.

### Membre de la famille
Par membre de la famille, on entend le conjoint ou concubin vivant sous le même toit, un enfant, le père ou la mère.

## NATURE DES DÉPLACEMENTS COUVERTS

Les prestations s'appliquent dans le cadre de tous :
- vos déplacements professionnels et privés dans votre pays de résidence.
- vos déplacements professionnels et privés dont la durée ne dépassent pas 30 jours consécutifs hors de votre pays de résidence.

## COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier.

De manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens.

## TITRES DE TRANSPORT

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du contrat, vous vous engagez, soit à nous réserver le droit d'utiliser le(s) titre(s) de transport que vous détenez, soit à nous rembourser les montants dont vous obtiendrez le remboursement auprès de l'organisme émetteur de votre (vos) titre(s) de transport.

## PRESCRIPTION

Toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

## COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

**En cas d'urgence, il est nécessaire de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.**
• Nous appeler sans attendre au n° de téléphone
ASSUR TRAVEL EXPATRE ASSISTANCE
**01 41 85 82 89**, depuis l'étranger : 33 1 41 85 82 89
Télex 616 710 EAPARI, télécopie 01 41 85 85 71
(depuis l'étranger : 33 1 41 85 85 71),
• **Obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,**
Vous conformer aux solutions que nous préconisons,
Nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit.
Nous nous réservons le droit de demander tous les justificatifs nécessaires (avis d'imposition, certificat de décès, certificat de vie maritale, justificatif de dépenses, etc ...) appuyant toute demande d'assistance.

**Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de vous, entraînent l'application des sanctions prévues suivant le cas aux articles L 113.8 (nullité du contrat) ou L 113.9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.**

# ETENDUE DES GARANTIES ASSUR TRAVEL ASSISTANCE

## ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE

### AVANCE DES FRAIS D'HOSPITALISATION

Si nécessaire et après accord préalable d'ASSUR TRAVEL , EUROP ASSISTANCE peut faire l'avance des frais d'hospitalisation à concurrence de 150 000 euros.

### CONTACT MÉDICAL

Vous êtes malade ou blessé(e) : nos médecins se mettent en relation avec le médecin local qui vous a reçu(e) et/ou ausculté(e) à la suite de la maladie ou de l'accident.
Nos médecins recueillent toutes les informations nécessaires à la décision qui doit être prise dans votre intérêt médical, auprès du médecin local, éventuellement auprès du médecin traitant habituel.

### TRANSPORT

Les informations recueillies nous permettent, après décision de nos médecins, de déclencher et d'organiser, en fonction des seules exigences médicales, soit votre transport, le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier mieux équipé ou spécialisé du pays de résidence ou d'un pays voisin, soit vers un service hospitalier de votre pays d'origine par véhicule sanitaire léger, ambulance, wagon-lit, train 1ère classe (couchette ou place assise), avion de ligne ou avion sanitaire.
Dans certains cas, votre sécurité peut nécessiter un premier transport vers un centre de soins de proximité, avant d'envisager un retour vers une structure proche de votre domicile.
Seuls votre intérêt médical et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuel.
Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel, qui peuvent être essentielles, nous aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune.
Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en oeuvre dans votre intérêt médical appartient en dernier ressort à nos médecins, et ce afin d'éviter tous conflits d'autorités médicales.
Toutefois, dans le cas où vous refusez de suivre la décision considérée comme la plus opportune par nos médecins, vous nous déchargez expressément de toute responsabilité, notamment en cas de retour par vos propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé.

### RETOUR D'UN ACCOMPAGNANT

Vous êtes transporté(e) dans les conditions définies au chapitre "Transport" : nous organisons et prenons en charge le transport d'une personne bénéficiaire (au sens défini dans le présent contrat) qui séjournait avec vous, soit jusqu'au lieu de l'hospitalisation, soit jusqu'à votre domicile, soit jusqu'à votre lieu de résidence, par train en 1ère classe ou avion de ligne en classe économique.
Selon avis de notre Service Médical, le transport de l'accompagnant se fera soit avec le bénéficiaire malade ou blessé, soit séparément.
**Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Présence hospitalisation ».**

### ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Vous êtes transporté dans les conditions définies à l'article « TRANSPORT » et vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants de moins de 15 ans également bénéficiaires au sens du présent contrat, nous organisons et prenons en charge le voyage aller et retour, par train 1ère classe ou avion de classe économique, depuis votre pays de résidence ou pays d'origine, d'une personne de votre choix afin de ramener les enfants dans votre pays de résidence ou dans votre pays d'origine. Les billets des enfants restent à votre charge. Cette prestation n'est garantie que dans le cas où l'«extension famille» a été souscrite.

### PRÉSENCE HOSPITALISATION

Vous êtes hospitalisé(e) au cours d'un déplacement à la suite d'une maladie ou d'un accident et nos médecins ne préconisent pas un transport avant 5 jours : nous organisons et prenons en charge le déplacement aller et retour, par train en 1ère classe ou avion de ligne en classe économique, d'une personne choisie par vous depuis votre pays d'origine pour lui permettre de se rendre à votre chevet.
Nous prenons également en charge les frais d'hôtel (chambre et petit déjeuner) de cette personne sur place, à concurrence de 125 € TTC par nuit pendant 7 nuits maximum.
Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Retour d'un accompagnant ».

### POURSUITE DE LA MISSION PROFESSIONNELLE APRÈS VOTRE TRANSPORT ORGANISÉ PAR NOS SOINS

**Retour sur le lieu de résidence**

Vous avez été transporté(e) dans les conditions définies au chapitre "Transport". Lorsque votre état de santé vous permet de voyager seul(e) dans les conditions normales de transport en plein accord avec les médecins traitants et notre équipe médicale, nous organisons et prenons en charge votre retour, par train en 1ère classe ou en avion de ligne en classe économique, sur votre lieu de résidence.
Le retour devra être effectué dans les 2 mois qui suivent la date du « Transport ».

### RETOUR ANTICIPE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE

Vous apprenez l'hospitalisation imprévue, de plus de 8 jours, d'un membre de votre famille. Afin que vous vous rendiez au chevet de la personne hospitalisée dans votre pays d'origine ou dans votre pays de résidence, nous organisons et prenons en charge votre voyage aller et retour en train en 1ère classe ou en avion de ligne en classe économique. A défaut de présentation de justificatifs (bulletin d'hospitalisation, justificatif du lien de parenté) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.
Cette prestation est limitée à la prise en charge du seul voyage aller et retour d'un seul membre de votre famille même si l'extension « famille» a été souscrite.

## ASSISTANCE EN CAS DE DECES

### TRANSPORT EN CAS DE DECES D'UN BENEFICIAIRE

Un bénéficiaire décède : nous organisons et prenons en charge le transport du défunt jusqu'au lieu des obsèques dans son pays d'origine.
Nous prenons également en charge l'intégralité des frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport.
De plus, nous participons aux frais de cercueil à concurrence de 2.300 € TTC.
**Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.**
Si l'extension «famille » a été souscrite, nous organisons, le cas échéant, et prenons en charge le retour des membres de la famille bénéficiaires mentionnés sur le certificat d'adhésion jusqu'au lieu des obsèques par train 1ère classe ou avion de ligne classe économique.

### RETOUR ANTICIPE EN CAS DE DECES D'UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE

Vous apprenez le décès d'un membre de votre famille dans votre pays d'origine ou de résidence. Afin de vous permettre d'assister aux obsèques dans votre pays d'origine ou de résidence, nous organisons votre voyage aller et retour et prenons en charge le billet de train 1ère classe ou d'avion de ligne classe économique depuis votre pays de résidence jusqu'à votre pays d'origine. A défaut de présentation de justificatifs (certificat de décès, justificatif du lien de parenté) dans un délai de 30 jours, nous nous réservons le droit de facturer l'intégralité de la prestation.

### ACCOMPAGNEMENT DU DEFUNT (Formalités décès)

Si le bénéficiaire décède alors qu'il se trouvait seul sur son lieu de mission, et si la présence d'un membre de sa famille ou d'un proche est nécessaire pour effectuer la reconnaissance du corps et les formalités de rapatriement ou d'incinération, nous organisons et prenons en charge le déplacement aller-retour en avion classe économique ou en train 1ère classe de cette personne depuis votre pays d'origine.

## ASSISTANCE VOYAGE

### AVANCE DE LA CAUTION PÉNALE ET PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT À L'ÉTRANGER

Vous faites l'objet à l'étranger de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation et ce à l'exclusion de toute autre cause : nous faisons l'avance de la caution pénale à concurrence de 30.500 € TTC.

Vous vous engagez à nous rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de notre facture ou aussitôt que cette caution vous aura été restituée par les autorités si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.

De plus, nous prenons en charge les frais d'avocat que vous avez été amené, de ce fait, à engager sur place à concurrence de 7.700 € TTC.

**Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.**

### TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Si vous êtes dans l'impossibilité de contacter une personne qui se trouve dans l'un des pays indiqués au chapitre "Bénéficiaire". Nous transmettons, à l'heure et au jour que vous avez choisis, le message qui nous aura été préalablement communiqué par téléphone à un numéro exclusivement réservé à cet usage : **33 1 41 85 81 13.**

Vous pouvez aussi utiliser ce numéro pour laisser un message destiné à une personne de votre choix qui pourra en prendre connaissance sur simple appel.

**NOTA :** Seul ce numéro spécial, qui ne permet pas l'usage du PCV, peut enregistrer vos messages, dont le contenu, qui ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité, est soumis à la législation française, notamment pénale et administrative. Le non-respect de cette législation peut entraîner le refus de communiquer le message.

### ASSISTANCE EN CAS DE MODIFICATION DU VOYAGE

Lors d'un déplacement à l'étranger au cours de votre expatriation, vous devez modifier votre voyage. Nous pouvons, à votre demande, et selon vos instructions, nous occuper des changements de vos réservations d'avion(s) et d'hôtel(s).

### ENVOI DE MÉDICAMENTS

Lorsque certains médicaments indispensables prescrits par un médecin ne sont pas disponibles dans le pays ou vous séjournez, nous recherchons localement leurs équivalents éventuellement disponibles, et à défaut les recherchons en France exclusivement.

Nous organisons à partir de France uniquement l'envoi des médicaments prescrit par votre médecin traitant sous réserve que ce dernier adresse à nos médecins un duplicata de l'ordonnance qu'il vous a remis et que ces médicaments soient disponibles dans les pharmacies.

Nous prenons en charge les frais d'expédition et vous refacturons les frais de douane et le coût d'achat des médicaments. Vous vous engagez à nous rembourser à réception de facture.

Ces envois sont soumis aux conditions générales des sociétés de transport que nous utilisons. Dans tous les cas, ils sont soumis à la réglementation et aux conditions imposées par la France et les législations nationales de chacun des pays en matière d'importation et d'exportation des médicaments.

Nous dégageons toute responsabilité pour les retards, pertes, vols des médicaments pendant leur transport et pour les conséquences en résultant.

Dans tous les cas, sont exclus les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France.

Par ailleurs, l'abandon de la fabrication des médicaments, le retrait du marché ou la non disponibilité en France constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de la prestation.

### ASSISTANCE EN CAS DE VOL, PERTE OU DESTRUCTION DES PAPIERS OU DE VOS MOYENS DE PAIEMENT

Vous perdez ou vous vous faites voler vos papiers. Nous vous conseillons dans vos démarches à accomplir (dépôt de plainte, renouvellement des papiers, ...).

En cas de vol ou de perte de vos moyens de paiement (carte(s) de crédit, chéquier(s) etc.), nous vous accordons, moyennant le versement de la somme correspondante par un tiers et après accord préalable de l'organisme financier émetteur du titre de paiement, une avance de fonds à concurrence de 2.300 € TTC maximum afin que vous puissiez faire face à des dépenses de première nécessité.

Vous vous engagez à nous rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de notre facture ou aussitôt que cette caution vous aura été restituée par les autorités, si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.

### ENVOI D'OBJET(S) OU DE PIECE(S) DE RECHANGE DANS VOTRE PAYS DE RESIDENCE

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous procurer, pour votre usage privé, un objet ou une pièce de rechange dans votre pays de résidence, nous nous chargeons de le rechercher, en France exclusivement, et organisons son envoi par les moyens les plus appropriés jusqu'à l'aéroport douanier le plus proche de votre lieu de résidence.

La demande doit être transmise par télex ou lettre recommandée et doit indiquer, de manière très précise, les caractéristiques complètes de l'objet ou de la pièce désiré(e).

Après recherche, si l'objet ou la pièce est disponible, nous organisons son envoi après réception de votre règlement faisant suite à notre facture. Cette facture correspond au prix public TTC en vigueur de l'objet, ou de la pièce, augmenté des frais d'expédition qui comprennent les frais de transport proprement dits suivant le barème fourni par le transporteur choisi, ainsi que les frais de dossier qui ne peuvent être inférieurs à 15 € TTC.

Toutes les procédures et taxes de dédouanement restent à votre charge. L'abandon de la fabrication de l'objet, ou de la pièce, ou sa non disponibilité, peut retarder ou rendre impossible l'exécution de cet envoi.

**NOTA :** Les envois effectués par nos soins ne peuvent en aucun cas être destinés à un usage professionnel. Ils sont soumis aux différentes législations nationales ou internationales (et notamment douanière, fiscale, administrative), ainsi qu'à la réglementation du fret de marchandises qui interdit, notamment, l'acheminement des matières corrosives et dangereuses.

Par ailleurs, nous ne pouvons être tenus responsables des pertes, vols de l'objet, ou de la pièce pendant son transport, et des conséquences pouvant en résulter.

## EXCLUSIONS

### QUELLES SONT LES LIMITATIONS EN CAS DE FORCE MAJEURE OU AUTRES ÉVENEMENTS ASSIMILÉS ?

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, limitation ou interdiction de trafic aéronautique grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.
Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations en cas de délais et/ou d'impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc., nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez, ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé, ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes.

### QUELLES SONT LES EXCLUSIONS APPLICABLES AU CONTRAT ?

**Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.**

- Les conséquences des guerres civiles ou étrangères, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme,
- la participation volontaire d'une personne bénéficiaire à des émeutes ou grèves,
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement et de l'usage abusif d'alcool,
- les conséquences d'acte intentionnel de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation (hospitalisation de jour comprise) dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat,
- les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical,
- l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre «Transport» pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse,
- les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ et leurs conséquences (accouchement compris), et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 36ème semaine et leurs conséquences (accouchement compris),
- les frais d'hospitalisation, les frais médicaux (consultations, pharmacie, autres actes), les soins dentaires, les prothèses (dentaires, auditives, médicales), les frais de cure thermale, les appareillages médicaux et les frais de maternité,
- les hospitalisations prévues,
- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- les vaccins et frais de vaccination,
- les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant,
- les interventions à caractère esthétique,
- les frais de séjour dans une maison de repos,
- les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie,
- les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique ne sont pas reconnus par la législation française,
- les frais de recherche de personne en montagne, en mer ou dans le désert,
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- les frais d'annulation de séjour,
- les frais de secours sur piste (et hors piste) de ski,
- les frais de restaurant,
- les frais de douane
- les risques NBC (nucléaires, biologiques, chimiques)

**Ne peuvent donner lieu à intervention :**

> les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine,
> les états pathologiques résultant d'une maladie infectieuse contagieuse u de l'exposition à des agents biologiques infectants, d'une exposition à des substances chimiques type gaz de combat, incapacitants, neurotoxiques, ou à effet toxique rémanent, ou d'une contamination par radio nucléides consécutifs à un acte accidentel, ou intentionnel (terrorisme)

**EUROP ASSISTANCE :**
S.A. au capital de 23 601 857 €
Entreprise régie par le code des Assurances.
451 366 405 RCS NANTERRE
Siège social : 1, promenade de la bonnette - 92230 Gennevilliers

**ASSUR-TRAVEL :**
SAS au capital de 100.000 € - 451 947 378 R.C.S. LILLE N°ORIAS :07030650 - www.orias.fr
Siret 451 947 378 000 27
Siège social : Zone d'activité ACTIBURO – 99 Rue Parmentier 59650 Villeneuve d'Ascq - France